



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPO)

N° 2026 - 452

Livry-Gargan, le 03 août 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu Le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la production des données personnelles ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°BT2025-03-10-04 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)- Mise en place d'un service commun avec les communes membres de l'EPT – approbation de la convention constitutive (modifiée) ;

Vu la délibération n°2025-05-23 portant approbation de la convention portant mise ne place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris Grand Est – Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Considérant que le RGPD impose la désignation d'un DPO ;

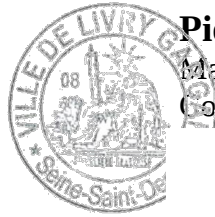
ARRÊTE

Article 1 : Madame Emmanuelle TEULON, juriste, est désignée délégué à la protection des données pour la commune de Livry-Gargan afin d'exercer les missions dévolues à cette mission.

Article 2 : La Directrice des affaires juridiques ainsi que la Directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement

Notifié le :
Mme Emmanuelle TEULON